

Procès verbal de séance

Séance du 10 Janvier 2023

L' an 2023 et le 10 Janvier à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil sous la présidence de
MARIE Michel Maire

Présents : M. MARIE Michel, Maire, Mmes : MASCARELLO Christine, MICHEL Yasmina, PEREIRA Nadine, THAUSE Kathelyne, MM : ARLAUD Denis, BRANLARD Edme, DEBRE Stéphane, DETRET Dominique, PETIT François, RENIER Emmanuel, SAVE Jean-Christophe, VANHOUTTE Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SAVE Christine à Mme THAUSE Kathelyne

Absent(s) : Mme ZIMMERMANN Géraldine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 05/01/2023

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chateau-chinon
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. SAVE Jean-Christophe

Après lecture du procès-verbal de la séance du 06/12/2022, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve

- Le compte rendu du Conseil Municipal du 06/12/2022

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU MODE DE RECOUVREMENT : PRELEVEMENT AUTOMATIQUE -
10_01_2023_0001

DM1 LOTISSEMENT : ARRONDIS SUR DECLARATIONS DE TVA - 10_01_2023_0002

REGLEMENTATION FUNERAIRE - 10_01_2023_0003

RECENSEMENT DE LA POPULATION - NOMINATION ET INDEMNISATION DES AGENTS RECENSEURS
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°08_11_0011 - 10_01_2023_0004

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU MODE DE RECOUVREMENT : PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

réf : 10_01_2023_0001

Monsieur le Maire :

PROPOSE au conseil municipal la mise en place du prélèvement automatique pour l'ensemble des recettes et notamment les loyers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ la mise en place du prélèvement automatique pour l'ensemble des recettes et notamment les loyers.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de ce dispositif

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DM1 LOTISSEMENT : ARRONDIS SUR DECLARATIONS DE TVA

réf : 10_01_2023_0002

Désignation	Dépenses		Recettes	
	(1) Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	0,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,40 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,40 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,40 €		0,00 €

(1)

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

REGLEMENTATION FUNERAIRE

réf : 10_01_2023_0003

Monsieur Le Maire :

RAPPELLE que notre commune ne dispose pas de règlement sur la gestion de son cimetière. L'objectif est de rédiger ce document cette année.

RAPPELLE l'existence d'un règlement pour le columbarium et le jardin du souvenir depuis le 23 juin 2008.

RAPPELLE que les tarifs des concessions sont fixés et réactualisés tous les ans

RAPPELLE l'installation de six cav'urnes de 50x50x50x51 et 6 cav'urnes de 60x60x60x47. Il est donc nécessaire de réglementer et de fixer les tarifs de concession pour une mise en service en 2023.

PROPOSE :

- d'adopter le principe d'établir un règlement municipal du cimetière en y intégrant le règlement du columbarium existant et les cav'urnes
- de fixer les tarifs de concession

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter le principe d'établir un règlement municipal du cimetière en y intégrant le règlement du columbarium existant et les cav'urnes

- **FIXE** les tarifs des concessions comme suit :

Durée concession	Cimetière	Colombarium	Cav'urnes 50x50	Cav'urnes 60x60
15 ans		520.00 € (case familiale)	400.00€	400.00€
		155.00 € (case commune)		
30 ans	120.00 €	1 030 € (case familiale)	800.00€	800.00€
50 ans	150.00 €			

A la majorité (pour : 8 contre : 2 abstentions : 4)

FOND FACADE

Le Conseil Départemental ayant reporté le dispositif en 2024, ce point sera mis en débat lors d'un prochain conseil.

MODALITES D'OCTROI DE CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL POUR DEPART A LA RETRAITE

Lors du départ en retraite des agents communaux, traditionnellement un cadeau est remis à ces derniers le jour des vœux.

Le Conseil Municipal souhaite maintenir la tradition pour les deux agents partis en retraite en 2022.

Il est à noter que lors des deux précédents départs en retraite, la valeur des cadeaux s'élevait à 600 euros chacun.

Le Conseil Municipal décide de fixer une enveloppe moyenne de 1200 euros. La valeur des deux cadeaux pourra être comprise entre 1 100€ et 1 300€.

ACCEPTATION DON

Dans le cadre des délégations du conseil, le Maire rend compte des décisions prises :

- 20/12/2022 : Acceptation d'un don de 18 000 euros des Ets Schiever qui souhaite aider au développement de la commune.

RIFSEEP

Le Maire présente un projet de délibération modifiant celle en vigueur concernant le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) afin d'intégrer les agents contractuels (temps complets, incomplets et temps partiels) en tant que bénéficiaires du CIA (complément indemnitaire annuel).

Le conseil municipal donne un accord de principe pour ce projet de délibération et accepte qu'il soit soumis au comité technique du centre de gestion pour avis.

RECENSEMENT DE LA POPULATION - NOMINATION ET INDEMNISATION DES AGENTS RECENSEURS
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°08 11 0011

réf : 10_01_2023_0004

Monsieur le Maire :

EXPOSE au Conseil Municipal que depuis 2004, les communes de moins de 10 000 habitants, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustif tous les cinq ans.

La Commune de Chatillon-en-Bazois fait partie du groupe de communes recensées en 2023.

L'enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

La commune recevra une dotation forfaitaire de l'Etat de 1 866€ dont elle a le libre usage pour la rémunération de ses agents.

PROPOSE :

Madame Michèle BASQUIN et Madame Cécilia ROGER comme agents recenseurs, qui sont d'accord pour effectuer ce travail.

De rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :

- 1 € par formulaire « bulletin individuel » (papier ou internet)
- 0,50 € par formulaire « bulletin individuel étudiant » (papier ou internet)
- 0,50 € par formulaire « feuille de logement »
- 0,50 € par formulaire « dossier d'adresse collective »
- 5 € par formulaire de bordereau de district
- 18 € pour chaque séance de formation

RAPPELLE que lors du recensement 2017, la commune avait pris à son compte l'ensemble des charges salariales relatives à la rémunération des agents recenseurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE de nommer Mme BASQUIN et Mme ROGER comme agents recenseurs

AUTORISE le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants

DECIDE de fixer la rémunération nette des agents recenseurs comme énoncé ci-dessus

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DROITS DE PREEMPTION

Aucun droit de préemption à l'ordre du jour.

Questions diverses :

- Colis de Noël : certains bénéficiaires ont émis le souhait de pouvoir avoir le choix entre un repas et un colis. La question ayant déjà été posée, une enquête a été menée. Il ressort en majorité le colis.

Séance levée à 20:26

Le secrétaire
Jean-Christophe SAVE

En mairie, le 12/01/2023
Le Maire
Michel MARIE